

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1824

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Zone de préemption des espaces naturels sensibles - Création par le conseil général du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le périmètre de la ceinture verte de Sainte Foylès Lyon appartient à l'ensemble géographique des vallons de l'ouest lyonnais.

Ce site correspond a un ensemble de vallons et de pentes boisées surplombant l'Yzeron et à une zone de prairies qui entourent l'ancienne ferme de Beausite. Il forme une coulée verte, du nord-ouest au sud-est de la commune, dont l'intérêt paysager est important. Cette coulée verte représente un trait d'union entre les Monts du Lyonnais et les balmes boisées de la Saône.

Ce site a été répertorié dans l'inventaire des sites d'intérêt écologique de la Communauté urbaine, sous l'appellation bois du Marais-vallon des Sources, site n° 25. Il a également été classé parmi les espaces naturels sensibles du département du Rhône sous l'appellation ceinture verte de Sainte Foylès Lyon, site n° 40.

L'intérêt naturaliste du site réside dans la présence de boisements variés et de milieux différenciés et complémentaires (prairies humides et sèches, boisements en taillis et futaie, petits vallons et ruisseaux). La présence de ces milieux se traduit par une diversité importante d'espèces animales et végétales (40 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur le site).

En partenariat avec le Conseil général, la Commune a mis en place un projet de gestion du site s'appuyant sur trois axes :

- préserver et gérer le milieu naturel,
- aménager des sentiers pédestres de liaison entre les différents espaces naturels,
- protéger les prairies de Beausite dans un objectif de gestion agro-écologique.

La définition d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles complète cette stratégie. Elle permettra au département du Rhône et à la commune de Sainte Foylès Lyon d'engager des acquisitions de parcelles financées par la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Cette zone de préemption comporte deux types de zones :

- les zones dites prioritaires, dont le droit de préemption sera détenu par le Conseil général,
- les zones dites non prioritaires, dont le droit de préemption sera détenu par la Commune.

La définition du zonage a été basée sur trois objectifs :

- prendre en compte les espaces d'intérêt écologique et paysager les plus remarquables,
- assurer une continuité de cheminements ouverts au public pour la découverte du site,
- préserver autour de l'ancienne ferme de Beausite, les prairies et les pelouses sèches avec mise en place d'une gestion agro-écologique.

La superficie concernée regroupe 67 parcelles pour une superficie totale de 60,9322 hectares, dont 30,8992 hectares jugés prioritaires.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement lors de sa réunion du 10 février 2004, sous réserve de l'exclusion de la parcelle AY 53 concernée par un projet de réalisation d'une voie nouvelle Sainte Barbe dans le cadre de la réalisation d'un programme d'agglomération comprenant une zone d'activités, deux équipements publics et deux programmes de logements dont un social ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Prend acte de :

a) - la création par le conseil général du Rhône d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur le site ceinture verte de Sainte Foylès Lyon - espace naturel sensible n° 40,

b) - la délimitation de cette zone, selon le périmètre défini sur les plans annexés à la présente délibération, à l'exclusion de la parcelle n° 53, section AY.

2° - Demande le retrait de la zone de préemption de la parcelle n° 53, section AY concernée par le projet de réalisation de la voie nouvelle Sainte Barbe.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,